

Le 03 JUIL. 2026

Bureau du courrier

Sous-Préfecture
de FLORAC (Lozère)

REÇU LE 10 JUIL. 2026

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac

PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE

Séance du lundi 29 juin 2026

Délibération N° DE_2026_076

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présent s	Votants
19	18	18
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente), sous la présidence de Stéphan MAURIN.

Présents : Clara ARBOUSSET, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Fabienne PUCHERAL MOLINES, Patrick GALZIN, Bernard MERCIER, Perrine RUNEL-GALZIN, Laurent PLAGNES, Joyce BOUM, Yann PANTEL, Elisabeth AUBURTIN, Philippe ROURE, Gaëlle MOULINOT, Julie DELES

Représentés :

Absents et Excusés : Serge DONDINI

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michèle BUISSON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DEMANDE DE DÉPOSE DE RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION EXPLOITÉ PAR ENEDIS TRANSFORMATEUR SKI CLUB, MAS DE LA BARQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et le Code de l'énergie,

Vu la demande formulée par la société ENEDIS à l'Office national des forêts (ONF) en date du 18 mars 2026 sollicitant une délibération du Conseil municipal afin de procéder aux opérations de mise en sécurité et de déconnexion du réseau,

Considérant la transmission de la demande de l'ONF à la commune en date du 22 mai 2026,

Considérant le projet de l'ONF visant à réaffecter l'ancien bâtiment du transformateur électrique à des fins de stockage,

Considérant que ce bâtiment est assis sur la parcelle forestière n°92 de la Forêt Domaniale du Mont Lozère, correspondant à la parcelle cadastrale n°262, section C de la commune de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère,

Considérant que la ligne électrique aérienne (figurée en vert sur le plan annexé) n'alimente plus

DE_2026_076

aucun équipement ni usager et que son maintien en tension présente un risque inutile ; qu'il convient par conséquent de procéder à sa mise en sécurité définitive par une opération de désactivation (dite de « sabrage ») au point de raccordement de la ligne principale du Mas de la Barque (figurée en bleu sur le plan annexé),

Considérant qu'il y a lieu de procéder également à la dépose de l'ensemble des supports et équipements électriques obsolètes situés à l'intérieur dudit bâtiment du transformateur (matérialisé par une croix rouge sur le plan annexé),

Considérant que l'ONF prendra techniquement et financièrement à sa charge l'ensemble des frais relatifs à la dépose et à la neutralisation de ladite ligne, l'opération étant ainsi sans incidence financière négative et sans reste à charge pour le budget de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1° **APPROUVE** la demande de mise en sécurité définitive de la ligne électrique non utilisée, comprenant l'opération de désactivation (« sabrage ») de la ligne verte depuis son point de dérivation sur la ligne principale du Mas de la Barque, ainsi que la dépose de tous les supports et matériels électriques résiduels situés dans le bâtiment de l'ancien transformateur.

2° **PRÉCISE** que l'opération se déroule sur le bâtiment situé sur la parcelle forestière n°92 et cadastré parcelle 262, section C sur le territoire de la commune de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère, conformément au plan annexé à la présente délibération.

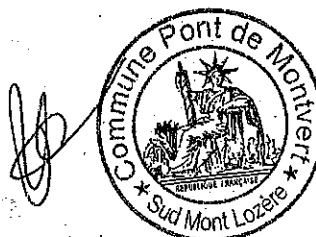
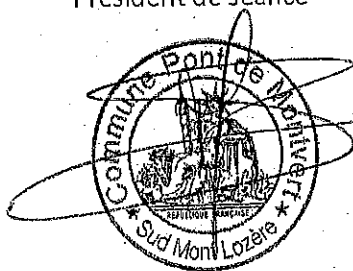
3° **ACTE ET CONFIRME** que l'ensemble des coûts d'intervention, de dépose, de neutralisation et de mise en sécurité est intégralement pris en charge par l'ONF, garantissant l'absence d'impact financier sur le budget communal.

4° **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte, convention, document technique ou administratif nécessaire à la réalisation de cette opération avec la société ENEDIS et l'Office National des Forêts (ONF) si nécessaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphan MAURIN
Président de séance

Michèle BUISSON
Secrétaire de séance



Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 03 JUL. 2026

Bureau du courrier

